

Ingénieur – Examen promotion interne

Mise à jour : 23 août 2016

Les conditions d'inscription

Il existe deux examens professionnels d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs.

Le premier est ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant à cette date de **huit ans** de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Le deuxième est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal

Les épreuves

Le premier examen professionnel comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Épreuves d'admissibilité :

La rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une **note** faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;

L'établissement d'un **projet ou étude** portant sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription, parmi celles prévues à l'annexe II du décret n°2016-206 du 26 février 2016 (durée : quatre heures ; coefficient 5).

Épreuve d'admission :

Un **entretien** portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : quarante minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

Le deuxième examen professionnel comporte une épreuve d'admission.

Épreuve d'admission :

Un **entretien** portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : quarante minutes, dont dix minutes au plus d'exposé).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Décret n°2016-201 du 26 février 2016 – statut particulier

Décret n° 2016-207 du 26 février 2016 - examens

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade